

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE Etablissement public à caractère administratif (EPA)

Siège:

Office Français de la Biodiversité 12, Cours Louis Lumière 94300 Vincennes

OBJET DE LA CONSULTATION:

2025-11

SURVEILLANCE DCSMM DES ESPECES NON INDIGENES MARINES : ECHANTILLONNAGE ET IDENTIFICATION DES COMMUNAUTES BENTHIQUES ET ZOOPLANCTONIQUES

30 LOTS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE CONCLU SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT Selon les dispositions législatives et réglementaires du Code la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 (Articles L2124-1 et L2124-2 ainsi que R2124-1 à R2161-5)

Date et heure limites de réception des Offres :

Le 18/09/2025 à 12h00

Fait à Vincennes, le	Le Directeur Général de l'OFB
	#signature#

OFB- 2025-11-RC 1/15

SOMMAIRE

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	
1.1	Objet de la consultation	
1.2	Procédure de passation	3
1.3	Forme et étendue de l'accord-cadre	
1.4	Allotissement	
1.5	Montant de l'accord-cadre	
1.6	Durée de l'accord-cadre	
1.7	Lieux d'exécutionCONDITIONS DE LA CONSULTATION	
2 2.1	Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	
	1.1 Variantes	
	.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	
2.2	Délai de validité des offres	
2.3	Modalités essentielles de paiement et de financement	
3	DOSSIER DE CONSULTATION	
3.1	Contenu	
3.2	Retrait	
3.3	Modification de détail au dossier de consultation	7
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	Renseignements et pièces constitutives de la candidature	
4.2	Pièces constitutives de l'offre du candidat	
5	CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
5.1	Modalités relatives à la remise des offres par voie dématérialisée	
	.1.1 Anti-virus	
	.1.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	11
	.1.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers	
6	EXAMEN DES PLIS	
6.1		
6.2		
	.2.1 Critères	
6.3		
0.3 7	DECISION FINALE	
7.1		
	.1.1 Classement des offres	
	.1.2 Documents à produire par l'attributaire	
	.1.3 Mise au point avec le candidat retenu	
	.1.4 Acte d'engagement	
8	MODALITE DE RECOURS	
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM – <u>2008/56/CE</u>), l'OFB (DSUED – PatriNat) est mandaté pour mettre en œuvre la surveillance des **E**spèces marines **N**on Indigènes (ENI) dans les eaux de la métropole, qui constitue l'objet du présent marché.

Il est demandé de suivre les ENI dans 33 sites dits points chauds d'introduction, le long des quatre sous-régions marines métropolitaines, réparties en 30 lots.

Il s'agit d'échantillonner les communautés zooplanctoniques et benthiques des substrats meubles et durs (sur certains points chauds) puis de les identifier et de les dénombrer afin d'obtenir les données nécessaires à l'évaluation de l'état écologique pour le descripteur 2 ENI de la DCSMM.

Les prestataires seront en charge de formater et transmettre les données pour une bancarisation dans le SINP par PatriNat et de fournir un rapport intermédiaire d'état d'avancement et un rapport final par an.

<u>Les prestations attendues sont explicitées dans les trois (3) Cahiers des Clauses Techniques</u> Particulières (CCTP):

- CCTP1: échantillonnage et identification des communautés macrobenthiques de faune et de flore des substrats meubles,
- CCTP2: échantillonnage et identification des communautés benthiques des substrats durs,
- CCTP3: échantillonnage et identification des communautés zooplanctoniques.

Chaque CCTP porte sur 10 lots géographiques.

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est:

- ⇒ 71351920 : Services d'océanographie et d'hydrologie
 - Class. Complémentaire: 71620000: Services d'analyses

1.2 Procédure de passation

La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L2124-1 et L2124-2 ainsi que R2124-1 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du CCP¹.

OFB- 2025-11-RC 3/15

.

¹ CCP = Code de la Commande Publique du 1^{er}/04/2019

1.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du CCP, la consultation porte sur un accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (un par lot).

Chaque bon de commande peut être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre.

Il est conclu avec un seul opérateur économique (candidat se présentant seul ou en groupement d'entreprises), pour chacun des lots.

1.4 Allotissement

L'accord-cadre à bons de commande est alloti en 30 (trente) lots distincts.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire.

1.5 Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes s'élevant à 804 000 € HT tous lots et toutes périodes confondus.

Lot	Détail	Montant prévisionnel² en € HT 2025-2026	Montant prévisionnel en € HT 2026-2027	Montant prévisionnel en € HT 2027-2028	Montant prévisionnel en € HT 2028-2029	Montants MAXIMUM en € HT par lot Toutes périodes confondues
lot 1	ENI des substrats meubles Boulogne sur mer		10 485,00 €	10 485,00 €	10 485,00 €	31 455,00 €
lot 2	ENI des substrats durs Boulogne sur mer	-	3 990,00 €	3 990,00 €	3 990,00 €	11 970,00 €
lot 3	ENI zooplanctoniques Boulogne sur mer	1	5 585,00 €	5 585,00 €	5 585,00 €	16 755,00 €
lot 4	ENI des substrats meubles du Havre		4 585,00 €	4 585,00 €	4 585,00 €	13 755,00 €
lot 5	ENI des substrats durs du Havre	ı	3 990,00 €	3 990,00 €	3 990,00 €	11 970,00 €
lot 6	ENI zooplanctoniques du Havre	I	4 585,00 €	4 585,00 €	4 585,00 €	13 755,00 €
lot 7	ENI des substrats meubles de Saint-Malo	7 485,00 €	7 485,00 €	7 485,00 €	7 485,00 €	29 940,00 €
lot 8	ENI des substrats durs de Saint-Malo	2 485,00 €	2 485,00 €	2 485,00 €	2 485,00 €	9 940,00 €
lot 9	ENI zooplanctoniques de Saint-Malo	7 590,00 €	7 590,00 €	7 590,00 €	7 590,00 €	30 360,00 €
lot 10	ENI des substrats meubles des cultures de Roscoff	-	6 585,00 €	6 585,00 €	6 585,00 €	19 755,00 €
lot 11	ENI des substrats durs des cultures de Roscoff	-	2 090,00 €	2 090,00 €	2 090,00 €	6 270,00 €
lot 12	ENI zooplanctoniques des cultures de Roscoff	-	4 585,00 €	4 585,00 €	4 585,00 €	13 755,00 €
lot 13	ENI des substrats meubles de Brest	22 185,00 €	22 185,00 €	22 185,00 €	22 185,00 €	88 740,00 €
lot 14	ENI des substrats durs de Brest, Bretagne Nord et Sud	23 490,00 €	23 490,00 €	23 490,00 €	23 490,00 €	93 960,00 €

OFB- 2025-11-RC 4/15

-

² Montants prévisionnels et non contractuels

Lot	Détail	Montant prévisionnel³ en € HT 2025-2026	Montant prévisionnel en € HT 2026-2027	Montant prévisionnel en € HT 2027-2028	Montant prévisionnel en € HT 2028-2029	Montants MAXIMUM en € HT par lot Toutes périodes confondues
lot 15	ENI zooplanctoniques de Brest	9 590,00 €	9 590,00 €	9 590,00 €	9 590,00 €	38 360,00 €
lot 16	ENI des substrats meubles des Pertuis charentais	18 190,00 €	18 190,00 €	18 190,00 €	18 190,00 €	72 760,00 €
lot 17	ENI des substrats durs des Pertuis charentais	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	17 960,00 €
lot 18	ENI zooplanctoniques des Pertuis charentais	8 590,00 €	8 590,00 €	8 590,00 €	8 590,00 €	34 360,00 €
lot 19	ENI des substrats meubles du Bassin d'Arcachon	6 590,00 €	6 590,00 €	6 590,00 €	6 590,00 €	26 360,00 €
lot 20	ENI des substrats durs du Bassin d'Arcachon	4 285,00 €	4 285,00 €	4 285,00 €	4 285,00 €	17 140,00 €
lot 21	ENI zooplanctoniques du Bassin d'Arcachon	7 590,00 €	7 590,00 €	7 590,00 €	7 590,00 €	30 360,00 €
lot 22	ENI des substrats meubles du Golfe du Lion	5 485,00 €	5 485,00 €	5 485,00 €	5 485,00 €	21 940,00 €
lot 23	ENI des substrats durs du Golfe du Lion	1 585,00 €	1 585,00 €	1 585,00 €	1 585,00 €	6 340,00 €
lot 24	ENI zooplanctoniques du Golfe du Lion	3 590,00 €	3 590,00 €	3 590,00 €	3 590,00 €	14 360,00 €
lot 25	ENI des substrats meubles de Marseille Fos	-	8 490,00 €	8 490,00 €	8 490,00 €	25 470,00 €
lot 26	ENI des substrats durs de Marseille Fos		5 390,00 €	5 390,00 €	5 390,00 €	16 170,00 €
lot 27	ENI zooplanctoniques de Marseille Fos	-	6 590,00 €	6 590,00 €	6 590,00 €	19 770,00 €
lot 28	ENI des substrats meubles de Corse	5 490,00 €	5 490,00 €	5 490,00 €	5 490,00 €	21 960,00 €
lot 29	ENI des substrats durs de Corse	2 490,00 €	2 490,00 €	2 490,00 €	2 490,00 €	9 960,00 €
lot 30	ENI zooplanctoniques de Corse	9 590,00 €	9 590,00 €	9 585,00 €	9 585,00 €	38 350,00 €
	TOTAUX	150 790 €	217 740 €	217 735 €	217 735 €	804 000 €

1.6 Durée de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois ferme à compter de sa date de notification.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit tacitement **trois (3) fois**, pour une même période de douze (12) mois.

Soit une durée maximale de 48 mois.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, en cas de silence du pouvoir adjudicateur, le présent marché sera reconduit automatiquement. La reconduction est tacite.

OFB- 2025-11-RC 5/15

³ Montants prévisionnels et non contractuels

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, par la voie d'un courrier recommandé avec avis de réception, un (1) mois avant sa date anniversaire (date de notification).

1.7 Lieux d'exécution

Il faut se référer à la situation géographique de chaque lot.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.1.1 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.1.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires ne sont pas prévues.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois (180 jours) à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 Modalités essentielles de paiement et de financement

a. Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront réglées par des prix unitaires, fixé par un bordereau des prix unitaires (un bordereau par lot); selon les stipulations de l'acte d'engagement pour chaque lot.

Les sommes dues aux titulaires de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

b. Modalités essentielles de financement

Le budget pour ces prestations est prévu sur les fonds propres de l'OFB.

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- son annexe l'attestation sur l'honneur; l'annexe financière, une par lot, à l'acte d'engagement au format Excel avec 2 onglets :
 - o Onglet rouge: le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pièce contractuelle,
 - o Onglet bleu : le détail Quantitatif Estimatif (DQE) nécessaire à l'analyse des prix.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe, commun aux 30 (trente) lots ;
- 3 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), regroupant chacun 10 lots :
 - o CCTP1: échantillonnage et identification des communautés macrobenthiques de faune et de flore des substrats meubles,
 - CCTP2: échantillonnage et identification des communautés benthiques des substrats durs,
 - CCTP3: échantillonnage et identification des communautés zooplanctoniques.

3.2 Retrait

Les candidats doivent retirer le DCE à l'adresse suivante :

OFB- 2025-11-RC 6/15

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Référence du marché: 2025-11

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip/.rar
- docx, .xlsx, .pdf

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE ne sera satisfaite.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de six (6)) jours, laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude, ne pouvait être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière serait reportée de façon à rétablir ledit délai.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au DCE sont publiées sur la plateforme de dématérialisation <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le DCE.

<u>IMPORTANT</u>: Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat avant de télécharger le DCE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Renseignements et pièces constitutives de la candidature

Point de contact unique du candidat

Les candidats doivent <u>fournir une adresse électronique</u>, <u>valide jusqu'au terme de la</u> consultation.

<u>ATTENTION</u>: Toutes les communications liées à la consultation seront envoyées aux candidats uniquement via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse e-mail qu'ils auront fourni.

Les candidats sont encouragés à présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique.

OFB- 2025-11-RC 7/15

Ce mode de réponse a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2. Seul l'attributaire retenu est tenu de signer l'acte d'engagement, qui emportera signature des pièces de la candidature.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire une copie en format Pdf et de la joindre à votre offre.

Si en cas de problème technique de la plateforme, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur (y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2... etc).

Informations demandées dans la candidature dans le DUME ou par l'intermédiaire des modèles de formulaires DC1 et DC2

- 1. Identification et interdictions de soumissionner
 - ☑ DUME ou la lettre de candidature dûment remplie (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R2143-3 du Code de la commande publique :
 - « Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
 - a) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail;
 - b) Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. »
- 2. <u>Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats</u>

A. Capacité technique et professionnelle

☑ Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices

En cas de groupement momentané d'entreprises :

- Sur le fondement de l'article R2142-21 du CCP, il n'est pas autorisé dans la présente consultation de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
 - en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
 - en qualité de membres de plusieurs groupements.
- Conformément à l'article R2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.
- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.
 - L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

OFB- 2025-11-RC 8/15

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés (un DUME distinct ou des formulaires type DC1/DC2 distincts).

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne;

En application de l'article R2143-12 du CCP, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Enfin, en cas d'une candidature étrangère (article R2143-16 du CCP) et si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.2 Pièces constitutives de l'offre du candidat

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L2152-2 du CCP.

Les offres seront examinées conformément aux articles R2152-1 à R2152-3 du CCP.

Le candidat devra fournir, pour chaque lot auquel il candidate, les pièces constitutives de l'offre suivantes :

B. Le mémoire technique rédigé en français.

Attention, les candidats doivent fournir un mémoire technique pour chaque lot auquel ils candidatent.

Un mémoire expliquant les modalités d'exécution des prestations et montrant la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCTP.

Plan du mémoire technique:

- Composition et références de l'équipe dédiée à l'étude : Organisation et niveau d'expertise de l'équipe mobilisée
- Pour les lots avec prestation d'échantillonnage :
 - Proposition d'un plan d'échantillonnage avec le nombre de stations et de réplicas prévus, localisés sur une carte et avec les coordonnées GPS prévues fournies, les méthodes d'échantillonnage et le nombre de jours de terrains embarqués ou non embarqués prévus.

Pour l'analyse des échantillons :

- Outils à disposition, méthodes de traitement et toutes précisions utiles,
- Références de participation à d'autres opérations similaires si existantes,
- Une note argumentée permettant de justifier de la connaissance soit de la zone d'échantillonnage soit des espèces de la zone géographique considérée,

OFB- 2025-11-RC 9/15

- La liste et les CV des personnes qui seront en charge du suivi et de l'exécution précisant l'expertise et les qualifications en taxonomie et tout particulièrement des espèces non indigènes marines,
- Les modes de fonctionnement et de relations avec le maitre d'ouvrage.

Pour chaque lot, le mémoire technique ne devra pas dépasser 20 pages recto-verso maximum.

C. Une note concernant la démarche écoresponsable du candidat et EXCLUSIVEMENT LIEE AUX PRESTATIONS DEMANDEES dans le cadre de ce marché :

<u>Écoresponsabilité</u>:

- Politique Environnementale : Décrivez les mesures pour limiter l'impact sur les écosystèmes marins.
- Gestion des Déchets : Expliquez le plan de réduction et de recyclage des déchets générés.

D. L'annexe financière à l'acte d'engagement – une par lot - avec 2 onglets :

- Onglet 1: Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexe à l'acte d'engagement, complété. Le candidat utilisera le document fourni dans la présente consultation sans y apporter de modifications,
- Onglet 2: Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) indispensable au jugement de l'offre.

5 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis seront obligatoirement remis par voie dématérialisée.

Les plis devront être envoyés à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

MPORTANT Avant la date limite de remise des offres fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

La signature des documents n'est pas requise pour cette consultation. Seul l'acte d'engagement du candidat retenu à l'issu de la procédure devra être signé électroniquement.

Toutefois si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions cidessous, devront être respectées.

5.1 Modalités relatives à la remise des offres par voie dématérialisée

5.1.1 Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les évènements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

OFB- 2025-11-RC 10/15

5.1.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

5.1.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFE

Direction des Finances Service de la Commande Publique 125 Impasse Adam Smith – Immeuble Le Tabella 34470 Pérols

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« MARCHE PUBLIC N°2025-11 SURVEILLANCE DCSMM DES ESPECES NON INDIGENES MARINES + NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Οu

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde :

Par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB.

OFB- 2025-11-RC 11/15

Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 / 14h00-17h00

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

6 EXAMEN DES PLIS

6.1 Élimination des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à leur ouverture et à la vérification du contenu des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur procédera au jugement tant de la capacité économique et financière et que de la capacité technique et professionnelle des candidats et éliminera les candidatures lorsque les capacités seront manifestement insuffisantes.

En application de l'article R2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.2 Sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des caractéristiques techniques minimales et critères indispensables attendus telles qu'exprimées dans les CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la demande de l'acheteur dans les conditions de l'article R2152-2 du CCP.

OFB- 2025-11-RC 12/15

6.2.1 Critères

<u>Pour choisir et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'analyse des offres s'effectuera de la façon suivante</u>:

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous- critères	Pondération des critères
1	Valeur technique : au regard du mémoire technique		
1.1	Composition et références de l'équipe dédiée à l'étude : Organisation et niveau d'expertise de l'équipe mobilisée	40 %	
1.2	Qualité et pertinence du mémoire méthodologique proposé, avec : compréhension du besoin et pertinence des propositions, méthodes de travail, matériel et technologie mobilisés, planning de la conduite du projet.	60 %	
2	Développement durable : au regard de la note concernant la démarche éco-responsable EXCLUSIVEMENT LIEE AUX PRESTATIONS DEMANDEES		10 %
3	Prix : ce critère sera analysé sur la base des Borderea (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30 %	

6.2.2 Méthode de notation

Les critères n° 1 et 2 seront appréciés au regard du mémoire technique et de la note détaillée.

Le critère n° 3 sera noté au regard des éléments financiers de l'offre figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Formule appliquée: offre la plus basse * (pondération/offre du candidat)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Pour chaque critère cité ci-dessus, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé.

6.3 En cas de procédure infructueuse

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Ου

si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP, ou inacceptables ont été présentées,

la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du CCP.

OFB- 2025-11-RC 13/15

7 DECISION FINALE

7.1 Attribution du marché

7.1.1 Classement des offres

Conformément aux critères définis à l'article 6.2.1 ci-avant, les offres sont classées par ordre décroissant.

7.1.2 Documents à produire par l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à 10 et R2143-13 du CCP, uniquement s'ils n'ont pas pu être récupérés automatiquement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique gratuit, le candidat retenu se voit demander par le pouvoir adjudicateur de produire, dans un délai fixé par l'administration, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

7.1.3 Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre.

7.1.4 Acte d'engagement

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu pour signature de l'AE:

Attention: l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies précédemment.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés :

en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
en cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
l'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
les interdictions de soumissionner sont vérifiées notamment via une demande de l'administration au ministère de la justice d'extrait de casier judiciaire ;
attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;

OFB- 2025-11-RC 14/15

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

8 MODALITE DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est le seul applicable.

Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77000 MELUN Tél : 01 60 56 66 30

Courriel: greffe.ta-melun@juradm.fr

Site internet: http://melun.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R551-1 à R551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R411-1 à R432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature de l'accord-cadre).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité de l'accord-cadre ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à la personne publique via les modalités offertes pour ce faire par le profil acheteur:

https://www.marches-publics.gouv.fr

Référence de la consultation : 2025-11

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats sept (7) jours avant la date limite de remise des plis.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

OFB- 2025-11-RC 15/15